



Efi - sciences

Ensemble, **se donner les moyens**

PRIME EXCEPTIONNELLE DEFISCALISEE DITE « PRIME POUVOIR D'ACHAT »

Le 07/01/2019

PRIME EXCEPTIONNELLE DEFISCALISEE

	COMMENTAIRE
OBJET	Versement d'une prime exceptionnelle aux salariés, par les entreprises qui le peuvent, sans cotisation sociale et sans fiscalité sur salaire.
MONTANT MAXIMUM DEFISCALISEE ET NON SOUMIS A COTISATION	1 000 €
SALARIES BENEFICIAIRES	Salariés liés par un contrat de travail au 31/12/2018 dont la rémunération brute annuelle 2018 ne dépasse pas 53 945 € (4495 € brut mensuel)
EXONERATION DE COTISATIONS SOCIALES	Toutes cotisations salariales (y compris la CSG/CRDS) et toutes cotisations patronales. Le montant brut sera donc égal au montant net.
EXONERATION D'IMPOT SUR LE REVENU	Exonérée d'impôt sur le revenu jusqu'à 1 000 € par personne.
DATE DE VERSEMENT DE LA PRIME	Entre le 11/12/2018 et le 31/03/2019.

REPARTITION ENTRE LES SALARIES	Répartition peut être faite en fonction : <ul style="list-style-type: none">- Du temps de travail prévu au contrat;- En fonction de la rémunération;- En fonction du niveau de classification;- De la durée de présence sur 2018.
PRINCIPE DE NON SUBSTITUTION	La prime ne peut se substituer à un avantage existant (prime contractuelle, prime conventionnelle, usage, ou augmentation des salaires).
COMPTABILISATION DE LA PRIME	Dans un sous compte de 641.
FORMALISME	<p>L'entreprise versant la prime exceptionnelle défiscalisée devra déterminer, par décision unilatérale du chef d'entreprise ou par accord d'entreprise le montant de la prime et sa répartition.</p> <p>La décision unilatérale devra être formalisée avant le 31/01/2019. Passé ce délai, il faudra conclure un accord d'entreprise.</p>

<https://www.economie.gouv.fr/prime-exceptionnelle-pouvoir-achat>